

**Département  
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44**

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 30.11.2022  
Convocation faite  
Le 14.12.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----

**Séance du 20 décembre 2022**

-----

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt décembre à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, M. Eric GUERINY, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M<sup>me</sup> Sandrine GUMEZ.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération  
N°2022-12-238**

**Autorisation de signer un  
avenant de prolongation du  
contrat de délégation Givet  
eau potable (annexe)**

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable passé en date du 14 janvier 2011 entre la Ville de Givet et la Compagnie des eaux et de l'Ozone,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-06-127 du 11 juin 2019 approuvant le transfert des Compétences Eau Assainissement des Communes à la Communauté, et par conséquent des contrats attachés,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-12-284 du 27 décembre 2019 approuvant les conventions de Gestion des contrats d'affermage, des délégations de service public de l'Eau et de l'Assainissement aux Régies Intercommunales,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Eau réunie le 16 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Considérant l'absence d'impact financier sur le contrat, autre que la poursuite des conditions initiales du marché pour la durée de cette prolongation,

Entendu le Directeur de la régie exposer les motifs de cet avenant, rendu nécessaire pour préparer le changement de mode de gestion, de façon sereine pour le service de l'eau, compte tenu du changement opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'assainissement et du temps à y affecter,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **accepte** la prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la ville de Givet pour une durée d'un an, par voie d'avenant,
- \* **autorise** le Président à signer ledit avenant,
- \* **étend** la convention de mandat de la Régie Intercommunale de l'Eau d'un an pour la supervision et le contrôle de l'exécution dudit contrat,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté  
de Communes Ardennes Rives de Meuse  
Le deuxième Vice-Président  
Jean-François UYRESSE



**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

**Membres du Conseil  
d'Administration en  
exercice : 19  
EFFECTIF LEGAL : 19**

Membres présents : 16  
Membres votants : 16  
Pour : 16  
Abstention :  
Contre :

**Certifié affiché à la  
porte du siège de la  
Régie :**  
Le

**Convocation faite le  
Le 9 novembre 2022**

Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable  
de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse  
Immatriculation RCS 879 875 789

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil  
d'Administration de la Régie Intercommunale d'alimentation en  
Eau Potable**  
**Séance du 16 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 16 novembre à 14 h 00, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Alimentation en eau potable, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Mairie de Vireux-Molhain, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Daniel DURBECQ, Président

Etaient présents : M<sup>me</sup> Isabelle BODART, MM. Michel COLCY, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILAUD, Mathieu SONNET, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Bernard BŒUF, Philippe DUPONT, Daniel DURBECQ, Bernard DEKENS, Jean-Pol DEVRESSE.

Absents excusés : M<sup>me</sup> Virginie ROGISSARD, MM. Sébastien PAULET, Fabien PRIGNON.

**OBJET :**

**E 2022-11-003 : Service de Givet : proposition d'avenant du contrat de délégation :**

Sur proposition du Président :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE DE PROPOSER** à la Communauté de Communes, seule autorité compétente, un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la ville de Givet pour une durée d'un an.
- **AUTORISE**, le Directeur à procéder à la rédaction de cet avenant, et à toutes les procédures nécessaires.



*[Signature]*

Pour extrait conforme  
Le Président,



*[Signature]*

**Département des Ardennes**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE (VILLE DE GIVET)**

**AVENANT N°1**

au contrat de Délégation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre  
la Ville de Givet et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone

## AVENANT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part,

**La Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse**, représentée par son président **Monsieur Bernard DEKENS**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du....., et désignée dans ce qui suit, par "**la Collectivité**",

d'une autre part,

**La Compagnie des Eaux et de l'Ozone**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 484 880 Euros dont le siège social est à Metz – 103 rue aux Arènes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 667 363, représentée par **Monsieur Jean-Philippe LABRUNA**, Directeur de Territoire Champagne Ardenne, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil de Surveillance et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "**le Délégué**",

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ

La Ville de Givet a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat visé en préfecture des Ardennes le 18 janvier 2011.

Sa date d'échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2022.

La Collectivité a engagé une réflexion sur son futur mode de gestion pour son service d'eau potable. Aussi, elle demande au Délégué qui l'accepte de prolonger le contrat d'une année, pour lui donner le temps de s'organiser dans les meilleures conditions.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Prolongation d la durée du contrat**

Les dispositions de l'article 1.4 du contrat pour l'exploitation du service public de l'eau sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

*"L'échéance du présent contrat est fixée à la date du 31 décembre 2023."*

**ARTICLE 2 - Date d'effet**

Le présent avenant n°1 prendra effet au ..... ou après signature par les parties intéressées, une fois réalisée la transmission au Représentant de l'Etat dans le département de la délibération autorisant Monsieur le Président à signer.

**ARTICLE 3 - Dispositions antérieures**

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

**22 DEC. 2022**

Fait à Givet, le .....

Fait à Epernay, le .....

Pour la COLLECTIVITÉ  
Le Président de la Communauté de  
communes Ardennes Rives de Meuse

Pour VEOLIA EAU - CGE  
Le Directeur de territoire  
Champagne Ardenne

Bernard DEKENS

Jean-Philippe LABRUNA

Pour le Président de la Communauté  
de Communes Ardennes Rives de Meuse  
Le Deuxième Vice-Président  
**Jean-Philippe DEKENSSE**